

PORTANT TARIFICATION DES ATELIERS DU SUC

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des ateliers du SUC 2026-2027 comme suit :

Personnels et étudiants de l'Alliance UCA :

- Gratuit pour les étudiants de l'Alliance UCA s'acquittant de la CVEC ;
- 35 euros (trente-cinq euros) pour l'année universitaire en cours par personne, pour les personnels UCA ainsi que pour leur conjoint ;

Extérieurs Alliance UCA :

- 6 euros (six euros) par personne et par heure (calculé en fonction du nombre d'heures de l'atelier) ;
- 35 euros forfaitaire (trente-cinq euros) pour l'année universitaire en cours pour les étudiants ne s'acquittant pas de la CVEC.

Article 2 :

La tarification des stages du SUC 2026-2027 comme suit :

- Gratuit pour les étudiants de l'Alliance UCA s'acquittant de la CVEC ;
- Gratuit pour les personnels de l'Alliance UCA ;
- 6 euros (six euros) par heure calculé en fonction du nombre d'heures du stage par personne extérieure à UCA.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 septembre 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.